



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.09

SEANCE 13 AVRIL 2023

VOTE DES TAUX

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FERNANDES José, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, Flandrin Elodie, CHAILLIE Valérie, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO-FILIPPI)

M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 23
DATE DE LA CONVOCATION	: 7 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

VOTE DES TAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi de Finance pour l'année 2023,
VU l'état 1259 transmis par les services de la trésorerie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des taxes locales qui seront appliqués aux montants des bases fixés par l'Etat,

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour (2 contre : M. LANGLET et Mme SAYAG et 2 abstentions M. FOUCHET et Mme FLANDRIN) :

- **FIXE**, pour 2023, les taux communaux suivants :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.85 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 81.88 %
 - Taxe d'habitation : 12.50 %
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

Fait à Saint-Vrain, le 13 avril 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20230413-D2023_579_0